

4

est ordonné par la Declaration du dix Novembre mil sept
cens vingt-sept, & pour l'exécution du present Arrest toutes
Lettres necessaires seront expediees.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu
à Marly le vingt-sixième jour de Janvier mil sept cens trente-
quatre. Signé, PHELYPEAUX.

A R E N N E S ,
Chez GUILLAUME V A T A R, Imprimeur du Roy & du
Parlement, au coin du Palais, à la Palme d'Or.

M. DCC. XXXIV.
Avec Privilege de Sa Majesté.